

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS548

présenté par

M. Marleix, Mme Bonnivard, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Habert-Dassault, M. Nury, Mme Petex-Levet, M. Schellenberger, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dubois, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Pauget, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Le titre III du Livre I^{er} du code monétaire et financier est complété par un chapitre IV ainsi rédigé :

« *Chapitre IV*

« *Art. L. 134-1.* – Sont soumises à des obligations en actes de souveraineté les personnes morales qui relèvent de la souveraineté écologique et industrielle au sens de l'article XXX de la présente loi.

« Les personnes mentionnées au précédent alinéa peuvent se libérer de ces obligations soit en réalisant, directement ou indirectement, des actes de souveraineté, soit en acquérant des certificats en actes de souveraineté.

« Un décret définit les modalités du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Les Républicains vise à créer un certificat en actes souverains.

S'inspirant des certificats d'économie d'énergie (CEE), l'amendement propose d'établir un système de certification similaire, mais spécifiquement destiné à encourager et reconnaître les actions qui contribuent à renforcer la souveraineté nationale.

Dans le cadre de ce système, les ministres de l'Industrie et de l'Ecologie seraient chargés de délivrer ces certificats aux entités éligibles dont les actions sont jugées favorables à la souveraineté du pays. Pour assurer la clarté et l'efficacité de ce mécanisme, il sera nécessaire d'établir une liste précise des entités qui pourront prétendre à l'obtention de ces certificats. De même, une nomenclature d'actions spécifiques éligibles à la certification devra être mise en place.

En créant un certificat en actes souverains, cet amendement vise ainsi à encourager et valoriser les initiatives qui renforcent l'autonomie et l'indépendance de la nation dans des domaines critiques.